FONDATION
EN FAVEUR DE
LA JEUNESSE
DE THÔNEX

REGLEMENT D'ACCUEIL DE LA HALTE-GARDERIE DU CHÊNE-VERT

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

PREAMBULE

La Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex (ci-après la Fondation) a pour but, selon ses statuts, de créer, développer et exploiter, directement ou indirectement, toute activité de la commune de Thônex en faveur de la jeunesse, notamment par la création et l'exploitation de crèches, de jardins d'enfants, de garderies et d'institutions en charge de l'accueil familial à la journée.
La Fondation gère trois structures d'accueil de la petite enfance (ci-après structures d'accueil) soit, deux espaces de vie enfantine l'EVE Clair-Val et l'EVE Marcelly (ci-après EVE) et Les Bout'Choux comprenant deux types d'accueil : une crèche à temps partiel les Bout'Choux (ci-après CATP) et une Garderie les Bout'Choux (ci-après Garderie). La Fondation a conclu un contrat de prestations avec la Commune de Thônex qui la subventionne. Ces trois structures sont régies par un règlement d'accueil spécifique.

Dès août 2025, la Fondation a pour mission de gérer une nouvelle structure, soit la halte-garderie du Chêne-Vert qui, en raison d'un fonctionnement très différent, nécessite un règlement d'accueil spécifique.

1. But

Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement de la halte-garderie du Chêne-Vert et en particulier de définir les critères d'accueil, les modalités d'accueil et de prise en charge des enfants, les modalités financières relatives aux contributions des parents, des parents d'accueil ou représentants légaux (ci-après les parents[1]) et les bases des règles de vie.

2. Champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables exclusivement à la halte-garderie du Chêne-Vert. Elles s'appliquent automatiquement aux parents et aux enfants dès le dépôt d'une demande d'inscription d'un enfant en vue d'un accueil au sein de la halte-garderie du Chêne-Vert.

3. Organes

La Fondation est administrée par un Conseil de fondation et un Bureau. Ce dernier a pour mission de gérer la Fondation.
La gestion et le fonctionnement courants de la halte-garderie du Chêne-Vert sont confiés au(x) responsable(s) nommé(s) sur les autorisations d'exploitation délivrées par le SASAJ
En outre, il est constitué au sein de la Fondation des instances consultatives de proximité (ICP) auxquelles participent un ou plusieurs membres des organes de la Fondation et un représentant du personnel de la halte-garderie du Chêne-Vert, désigné en début d'année scolaire. Chaque parent est autorisé à participer à l'ICP dédiée, à condition que son enfant ait fréquenté la halte-garderie du Chêne-Vert durant l'année scolaire en cours. Les ICP se réunissent au moins une fois par année.

[1] La notion le parent vaut pour le ou les parents

4. La halte-garderie du Chêne-Vert

4.1. Missions

La halte-garderie du Chêne-Vert a pour but d'accueillir les enfants dès 18 mois jusqu'à l'âge de leur entrée à l'école pour des gardes occasionnelles, sans distinction de sexe, de race, d'origine, de religion, de culture ou de condition sociale. La Halte-garderie du Chêne-Vert propose un espace adapté aux besoins des enfants en complément de la vie familiale.
Le cadre institutionnel et les objectifs pédagogiques sont définis dans le projet institutionnel, dans lequel la halte-garderie du Chêne-Vert s'inscrit.

4.2. Horaires de la halte-garderie du Chêne-Vert

Les horaires d'ouverture de la halte-garderie du Chêne-Vert sont les suivants :

mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

	Heures d'arrivée	Activités structurées	Heures de départ
Matin	8h-9h30	9h30-10h30	10h30-12h
Après-midi	13h30-14h30	14h30-15h30	15h30-16h30

Les enfants peuvent être déposés librement durant le temps d'accueil et récupérés durant le temps de départ. Les arrivées et départs ne sont pas autorisés durant le temps dévolu aux activités structurées.
Les parents et les enfants doivent avoir quitté les locaux des structures d'accueil au plus tard à l'horaire de fermeture défini ci-dessus.
Les parents qui souhaitent prendre connaissance du déroulement de la demi-journée de leur enfant doivent venir au plus tard 15 minutes avant l'horaire de fermeture (du matin ou de l'après-midi).

4.3. Fermetures de la halte-garderie du Chêne-Vert

La halte-garderie du Chêne-Vert est fermée pendant les vacances scolaires et les jours fériés fixés par le canton de Genève.

5. Prise en charge éducative

L'équipe éducative est composée de professionnels, en particulier d'éducateurs de l'enfance (EDE) et d'assistants socio-éducatifs (ASE).
Le personnel éducatif est garant de l'application du projet institutionnel.
Les normes d'encadrement sont définies par le département cantonal en charge de la jeunesse, en l'occurrence du SASAJ, service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour, qui octroie l'autorisation d'exploitation et est en charge de la surveillance des lieux d'accueil de la petite enfance.
La Fondation collabore avec les services cantonaux en charge ou en relation avec le secteur de l'enfance. D'autres partenaires, publics ou privés, en lien avec le secteur de la petite enfance, peuvent intervenir sur demande du personnel éducatif de la halte-garderie du Chêne-Vert ou des parents formulée par écrit auprès du directeur général la Fondation ou du responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert. Ces partenaires ne peuvent intervenir qu'en cas d'accord écrit de la Fondation et uniquement dans un but de prévention et de soutien.
En cas d'urgence, la halte-garderie du Chêne-Vert prévient immédiatement les parents aux coordonnées communiquées par ce dernier.
Dans les situations particulièrement difficiles, le responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert, en concertation avec le directeur général de la Fondation peut faire appel à d'autres partenaires externes, avec l'accord préalable des parents.

En cas de suspicion de maltraitance, le responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert applique le protocole interne de gestion de faits graves.

6. Conditions d'admission et critères de priorité d'accueil

L'accueil à la halte-garderie du Chêne-Vert est réservé aux enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la Ville de Thônex.
La priorité est donnée aux familles dont l'enfant ne fréquente pas déjà une autre structure d'accueil petite enfance gérée par la Fondation.
La Fondation ne peut déroger à ces deux principes que pour des situations d'urgence sociale avérées fondées sur une demande déposée en bonne et due forme par des services ou organismes sociaux cantonaux[2] ou communaux.

6.1. Inscription

Les parents peuvent inscrire en tout temps leur enfant à la halte-garderie du Chêne-Vert. A ce titre, ils doivent remplir le formulaire de demande d'inscription et le remettre ou faire parvenir au service administratif de la Fondation.
Le service administratif de la Fondation (ci-après administration), en collaboration avec le responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert, est chargé d'examiner si les critères de priorité d'accueil sont remplis. Si ces critères sont remplis, l'administration invite les parents par courrier ou courriel à fournir les documents nécessaires à l'admission de l'enfant et à verser les frais de dossier de CHF 35.-, lesquels comprennent le rendez-vous d'intégration et les deux premiers temps d'adaptation. Le courrier comprend la liste des documents et un bulletin de versement, ainsi que le délai pour les fournir et pour effectuer le paiement. La demande d'inscription est caduque si les documents, y compris la preuve du paiement des frais de dossier n'ont pas été remis à la Fondation dans le délai précité.
Après vérification des éléments ci-dessus, l'administration adresse, par écrit, aux parents une confirmation de l'inscription dûment validée, valant contrat. Dès réception de cette dernière, les parents peuvent réserver une place pour leur enfant à la date et horaire souhaités, en fonction des disponibilités et en respectant le processus défini dans le présent règlement.

6.2. Réservations

La réservation des places fonctionne selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».
Les parents ont la possibilité de réserver une place jusqu'à deux mois à l'avance et au maximum pour le nombre de fréquentations défini à l'article 10.1 du présent règlement.

Les réservations se font à la demi-journée complète, même si le temps d'accueil souhaité est plus restreint. Le montant à payer correspond au temps de présence réel (voir 10.1). Les réservations se font soit par le biais des modalités informatiques définies par la Fondation, soit, en cas d'impossibilité, par téléphone auprès du service administratif.

Les parents sont tenus d'annuler leur réservation au plus tard 24h à l'avance (jour ouvrable), à compter de 8h pour les accueils du matin et de 13h30 pour les accueils de l'après-midi. Si tel n'est pas le cas, les frais d'accueil définis dans le tarif pour la prise en charge réservée sont dus et déduits du solde prépayé par les parents pour l'enfant concerné.

6.3. Intégration des enfants et période d'adaptation

Dès que l'inscription est validée, un rendez-vous d'intégration en présence de l'enfant est fixé par le responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert pour permettre à l'enfant de découvrir un nouveau lieu de vie et de réaliser une séparation progressive.
Un des parents a l'obligation de prendre part au rendez-vous d'intégration de l'enfant qui lui est fixé et communiqué par courrier ou courriel. L'horaire et la durée du rendez sont définis par le

[2] Par exemple SPMI, SPEA et SEI

responsable de la halte-garderie et communiqués aux parents. Au terme de ce premier rendez-vous, les deux premières réservations, considérées comme une période d'adaptation, sont déterminées en concertation avec les parents.
Si nécessaire, une fréquentation sur de courts temps à la suite de la période d'adaptation peut être imposée afin de tenir compte des besoins de l'enfant.
Si au moins un des parents n'honore pas le rendez-vous obligatoire d'adaptation sans avoir prévenu au moins 24 h. à l'avance, aucun nouveau rendez-vous ne lui sera fixé pendant une durée de 30 jours.

7. Données personnelles – modifications

Les parents ont l'obligation d'informer immédiatement par courriel, ou par le dépôt du formulaire ad hoc à l'administration de la Fondation de toute modification de leurs données personnelles (domicile, téléphone ou autres).
En cas de déménagement en dehors du territoire de la Ville de Thônex, l'enfant ne pourra plus être accueilli à la halte-garderie du Chêne-Vert et ce même si des places ont été réservées.

8. Tarif d'accueil de la halte-garderie du Chêne-Vert

Le tarif d'accueil est de CHF 5.- par heure, applicable à tous.
Aucune réduction n'est possible sur ce tarif.
La collation proposée lors de chaque prise en charge de l'enfant est comprise dans le tarif d'accueil.
Les heures de prise en charge sont payables d'avance. Les parents ont la possibilité d'acheter un nombre d'heures de garde payé à l'avance par différents moyens bancaires ou en espèces auprès du service administratif.

Nombre d'heures prépayées	Tarifs
6h	CHF 30.-
12h	CHF 60.-
24h	CHF 120.-

Si les parents n'ont pas la possibilité, pour une raison valable, d'utiliser leurs heures prépayées, elles seront remboursées par la Fondation, à la fin de l'année scolaire, sur le compte bancaire communiqué par les parents.
L'accueil n'est possible que si les parents se sont acquittés au préalable du paiement de la prestation.
Une attestation annuelle des frais d'accueil est remise aux parents durant le premier trimestre de l'année civile en cours, sur demande des parents.

9. Assurances

Dès le dépôt de la demande d'inscription et durant tout l'accueil, l'enfant doit **obligatoirement** être au bénéfice d'une assurance maladie et d'une assurance accidents.
La couverture accidents doit porter sur tout accident intervenant dans le cadre des activités proposées par la halte-garderie du Chêne-Vert.
L'enfant et les parents doivent en outre être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Si l'enfant cause des dégâts ou des dommages à autrui, son assurance responsabilité civile doit immédiatement être informée par une déclaration de sinistre effectuée par les parents.
Des copies des polices d'assurance ou une attestation d'assurance doivent être remises au service administratif lors de la demande d'inscription.

10. Modalités relatives à l'accueil de l'enfant

10.1. Fréquentation

L'enfant est accueilli à la halte-garderie du Chêne-Vert au minimum une heure et au maximum une demi-journée par jour, sous réserve des articles 4.2 et 10.3.
En principe, l'enfant peut être accueilli à la halte-garderie du Chêne-Vert au maximum dix demi-journées par mois.
La fréquentation réelle est basée sur les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Elles sont consignées par le personnel éducatif puis décomptées du solde prépayé. Toute heure commencée est considérée comme due.
Si les parents n'ont pas repris l'enfant à 12h et 16h30, tout retard sera facturé au prix de CHF 50.- par demi-heure.

10.2. Arrivées et départs des enfants

Les parents sont tenus :

a) de signaler l'arrivée et le départ de l'enfant à la personne responsable présente dans le groupe ;
b) d'amener l'enfant habillé et changé ;
c) d'enlever la veste et les chaussures de leur enfant avant de l'accompagner vers un adulte présent dans l'espace de vie ;
d) lors des départs, de préparer et habiller leur enfant dans le vestiaire prévu à cet effet ;
e) de signaler le départ de leur enfant avec des tiers en remplissant le document prévu à cet effet. Ceux-ci doivent être âgés d'au minimum 18 ans, sauf dérogation accordée par le responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert. Une pièce d'identité peut être demandée à toute personne inconnue du personnel de la structure.

L'enfant reste sous la responsabilité des parents aussi longtemps que celui-ci n'a pas quitté la halte-garderie du Chêne-Vert, même s'il a été confié à un professionnel.
Aucun enfant ne peut être confié à une personne non valablement autorisée ou inconnue de la structure d'accueil.
Les parents sont tenus d'informer sans délai le responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert de toute mesure prise à l'encontre d'un tiers (parent ou membres de la famille) relative à la garde ou à la prise en charge de l'enfant, en fournissant un document officiel.
Aucun enfant ne peut pénétrer dans la halte-garderie du Chêne-Vert sans la présence d'un adulte et ne peut être laissé sans surveillance dans les espaces communs (hall et vestiaire).

10.3. Hygiène et santé

La halte-garderie du Chêne-Vert applique les règles et les normes d'hygiène recommandées par le service de santé de l'enfance et de la jeunesse.
La halte-garderie du Chêne-Vert fournit les produits d'hygiène courants. Les parents souhaitant qu'un produit de marque différente soit utilisé pour leur enfant doivent le fournir à leurs frais à la halte-garderie du Chêne-Vert.
Les parents sont tenus d'amener des habits de rechange pour leur enfant. La halte-garderie du Chêne-Vert ne fournit pas de couches.
Les enfants arrivent vêtus de façon adaptée à la saison et à la vie de la structure d'accueil.
Les parents doivent être conscients que dans toute collectivité les maladies contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises. Ils doivent annoncer à l'équipe éducative l'état de santé de leur enfant dès son arrivée.
La halte-garderie du Chêne-Vert n'accueille pas un enfant malade. L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant selon son état de santé.
Si l'enfant est malade durant son temps d'accueil, l'éducateur peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
En cas d'urgence, l'équipe éducative applique le protocole interne de gestion de faits graves et contacte le 144.
En tout temps, les parents sont informés de l'état physique ou psychique de l'enfant. A cet effet, ils

doivent être joignables durant toute la durée de la prise en charge de leur enfant.
Les parents s'engagent à faire preuve d'une totale transparence quant à l'état de santé de leur enfant, dès la demande d'inscription.

10.4. Espace poussettes

L'espace destiné aux poussettes ne peut être utilisés que pour l'entreposage de celles des enfants âgés de 18 à 24 mois, ou habitant loin du périmètre de la halte-garderie du Chêne-Vert. Les poussettes doivent être pliées. Aucun autre objet ou moyen de transport ne peut y être entreposé.

10.5. Alimentation

L'enfant accueilli doit avoir pris un repas avant d'arriver à la halte-garderie du Chêne-Vert.
Durant la prise en charge de l'enfant, une collation lui est proposée.
Les parents ne doivent pas donner d'aliments ou de boissons aux enfants à consommer dans le cadre de la halte-garderie du Chêne-Vert.

10.6. Activités

Les professionnels de la petite enfance portent une attention particulière à l'accueil et à la sécurité des enfants durant leur temps de présence à la halte-garderie du Chêne-Vert. Ils leur proposent des activités en lien avec leur âge, leur intérêt et le contexte d'accueil tout en tenant compte de l'ambiance et de la dynamique du groupe.
En complément des activités quotidiennes au sein de la halte-garderie du Chêne-Vert et si l'organisation le permet, des sorties peuvent être organisées. Ces sorties se font à pied et exclusivement sur le territoire de la Ville de Thônex.
La personne qui vient rechercher l'enfant est tenue informée du déroulement de la demi-journée de l'enfant par une brève restitution des temps forts, pour autant que l'article 4.2 in fine soit respecté.
Aucune note, aucun document écrit ne sont remis aux parents.

11. Images et données personnelles

Si les parents n'autorisent pas que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de la halte-garderie du Chêne-Vert, ils doivent le communiquer par écrit à la direction de la Fondation.
Les données personnelles du groupe familial, des parents et de l'enfant récoltées par la Fondation sont automatiquement détruites au plus tard 6 mois après le départ définitif de l'enfant (déménagement hors Thônex ou entrée à l'école ou résiliation de l'inscription validée).

11.1. Entreprise formatrice

Les parents acceptent qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, la halte-garderie du Chêne-Vert soit également un lieu de formation sans but lucratif pour des formateurs et étudiants actifs dans le domaine de la petite enfance.
En ce sens, les formateurs et les étudiants sont autorisés à faire usage des données recueillies au sein de la halte-garderie du Chêne-Vert à des fins d'enseignement ou de présentations écrites sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant.
En utilisant uniquement le matériel institutionnel (appareil photo, caméra et autre), les enfants peuvent être filmés et observés par des étudiants, ou par l'équipe éducative, avec accord préalable du responsable de la halte-garderie du Chêne-Vert. Aucun enregistrement/photo n'est communiqué ou publié à l'extérieur de la halte-garderie du Chêne-Vert, sans accord préalable des parents, sauf aux fins de formation.

11.2. Circulation d'information privée

Toute information d'ordre privé doit circuler en dehors du contexte institutionnel (circulation des numéros de téléphone, invitation pour les anniversaires).
Les parents ne doivent en aucun cas transmettre des invitations au personnel de la Fondation y

compris par le biais des réseaux sociaux.

12. Exercices d'évacuation

Selon les directives du SASAJ, un exercice d'évacuation en présence des enfants peut être organisé chaque année.

13. Responsabilités

La Fondation décline toute responsabilité concernant les objets (poussettes, bijoux, vêtements ou autres) perdus, volés ou abîmés. Les parents doivent s'adresser à leur assurance personnelle.

14. Résiliation de l'inscription validée avec effet immédiat

L'inscription d'un enfant peut être résiliée par décision du Bureau en tout temps, pour justes motifs.
Une résiliation avec effet immédiat entraîne l'exclusion de l'enfant de la halte-garderie du Chêne-Vert.
Sont considérés comme justes motifs :

a) le non-respect des modalités de paiement
b) le non-respect répété des horaires ;
c) le non-respect du présent règlement;
d) un comportement des parents ou de l'enfant incompatible avec la bonne marche de la Fondation ou de la halte-garderie du Chêne-Vert;
e) les contradictions de visées pédagogiques entre la famille et la Fondation.

15. Réclamations

En cas de litige entre les parents et les professionnels, il incombe au directeur général de la Fondation de tenter une conciliation. En l'absence de conciliation, le litige est tranché par le Bureau de la Fondation, sans recours.

16. Modification du règlement

Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier le présent règlement. Il en adresse un exemplaire aux parents.

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement approuvé par le Conseil de la Fondation, en date du 11 juin 2025, entre en vigueur le 15 juin 2025.